

Arles, le 12 juin 2018

Le Conseil de Prud'hommes d'Arles, service public de la justice du travail

Après déménagement du tribunal de commerce et du tribunal d'instance vers Tarascon, c'est le seul tribunal à rester sur Arles.

Son périmètre couvre tout le Nord du département des Bouches du Rhône, le reste du territoire se partageant entre trois autres Conseils de Prud'hommes (Marseille, Aix-en-Provence, Martigues), puisque celui de Salon de Provence a été fermé lors de la dernière réforme DATI en 2008.

Le dernier mandat s'est achevé fin 2017, après avoir démarré 9 ans plus tôt ; le prochain devrait durer 4 ans, de 2018 à 2021.

Les conseillers Prud'hommes du collège salariés et leurs Unions Locales respectives CGT, CFDT, FO, CFE CGC et leurs organisations syndicales CFTC et Solidaires font part de leur vive inquiétude suite à l'article paru le 6 mai dans la Provence concernant le relogement du CPH.

1-Problème des locaux

La responsabilité de loger les Conseils de Prud'hommes incombe aux Conseils Départementaux.

Aujourd'hui les locaux abritant le Conseil de Prud'hommes d'Arles (41 rue de la République) sont vétustes, sombres, mal indiqués, inaccessibles aux personnes handicapées, contenant de l'amiante, et sans dispositifs de sécurité.

Un article paru dans le journal La Provence du 6 mai 2018, nous a appris que le bâtiment au 25 Boulevard Clemenceau (ancienne maison des Notaires), appartenant aussi au Conseil Départemental, devrait être vendu à la CCI, son rez-de-chaussée devant accueillir le Conseil de Prud'hommes.

Le projet de relogement du CPH à cette adresse date au moins de 2015, quand les Chefs de Cour avaient envoyé un courrier, daté du 15 juillet 2015, à la Présidente du Conseil Départemental, confirmant leur intérêt pour ce bâtiment et sollicitant un accord de principe pour le transfert du Conseil de Prud'hommes.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que ce relogement est demandé depuis de nombreuses années par l'ensemble des organisations syndicales de salariés qui revendiquent des locaux dignes d'une justice du 21ème siècle, et le maintien dans la localité arlésienne.

Néanmoins, nous exprimons notre vive opposition au projet annoncé dans cet article, le paritarisme, essence même des CPH, y étant violemment bafoué, tant dans la forme que dans le fond.

Dans la forme, car jamais la vice-présidente salariée du CPH ni aucun conseiller du collège salarié n'a été avisée de ce projet par le président employeur du CPH, qui apparaît ainsi avoir été seul à "négocier" avec les élus départementaux et le patronat, montrant ainsi sa partialité, et mettant le collègue salarié devant le fait accompli.

Dans le fond, car la cohabitation, dans les mêmes murs, d'un tribunal du travail, et d'un organisme patronal (la CCI), est inacceptable. Dans le recueil de déontologie des conseillers prud'hommes, il est rappelé que l'article 17§1 du pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1996, l'article 10 de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'union Européenne proclament le droit à un "tribunal indépendant et impartial"

L'arrivée d'une structure patronale dans les mêmes murs du CPH est une très mauvaise chose pour l'image d'indépendance, d'impartialité et de neutralité du service public de la justice du travail. Que penserait le patronat si un CPH partageait les mêmes locaux qu'une Bourse du Travail ou qu'une maison des syndicats ? Que vont penser les justiciables en arrivant devant les locaux et en voyant le logo d'une organisation patronale ?

Nous ne connaissons pas ailleurs en France d'autres exemples d'une telle cohabitation, et même si cela était, nous refusons ce très mauvais exemple à Arles.

Pour nous, le Conseil Départemental doit revoir sa copie, en proposant un bâtiment uniquement consacré au CPH.

Par ailleurs, deux autres problèmes préoccupent également les conseillers du collège salarié :

1- Problème du personnel du Greffe

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) a ouvert ses portes dans les locaux du Conseil de Prud'hommes. Il appartient au personnel de Greffe de le gérer en plus du Conseil de Prud'hommes, sans moyens humains supplémentaires.

Le Conseil de Prud'hommes fonctionnant aujourd'hui à 5 personnes, le SAUJ devrait à terme en absorber une à plein temps. Sur les 4 restantes, une vient de partir à la retraite dans le courant du premier semestre 2018.

C'est donc 2 personnes qu'il faudrait recruter pour que le Conseil de Prud'hommes puisse continuer à fonctionner normalement : une pour remplacer celle partant à la retraite, et une pour remplacer celle absorbée par le SAUJ.

2- Problème de stationnement

Pour se rendre au Conseil des Prud'hommes, les conseillers prud'hommes ont des frais de parking important en espérant que ce problème soit pris en considération.